

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2026/006

VALIDATION DE DIVERS ACHATS POUR LE CAMPING MUNICIPAL ET L'OFFICE DE TOURISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 complétée par la délibération n°2024/12/09/17 du 9 décembre 2024 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4.

Considérant la nécessité de doter le camping municipal de divers équipements et fournitures à l'orée de l'ouverture de la prochaine saison 2026

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1^{er} : Sont validés les devis suivants :

- Travaux de reprise d'un angle de toiture d'un bloc sanitaire par l'entreprise Cédric GRAVIER de Maussane, pour un montant arrêté à 1480 € HT ;
- Prestation d'audit du bureau de l'Office de tourisme par la société INCOGNITO à RIEC-SUR-BELON, au regard du référentiel DESTINATION D'EXCELLENCE, pour un montant arrêté à 1375 € HT ;
- Travaux de réparation et de reprise de joints de la piscine par la société SMG / LUXURY POOL représentée par M. Jonathan SANCHEZ, à Arles, pour un montant arrêté à 4 480 € HT ;
- Curage et pompage du réseau interne de collecte des eaux usées du camping pour chacun des 3 blocs sanitaires par la société Alpilles Services Assainissement de Maussane, pour un montant arrêté à 1200 € HT.

Article 2 : Précise que la dépense sera imputée au Budget Primitif 2026 de la commune section de fonctionnement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée au comptable public assignataire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Publication sur le site internet de la commune le :

Fait à Maussane les Alpilles, le
25/02/2026

Le Maire
Jean-Christophe CARRÉ



A blue circular official stamp of the Municipality of Maussane-les-Alpilles is positioned over a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES' around the perimeter.